

**ARRETE N°14/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement  
5 RUE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT en date du 17 janvier 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au 5 rue de la Mairie à Le Relecq-Kerhuon et le stationnement d'un camion, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – STATIONNEMENT**

**Le lundi 20 mars 2023**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une longueur de 12 mètres, sur les places de stationnement gratuit à durée limitée (zone bleue), au droit du **5 rue de la Mairie**.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise LES GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT – 55 Hent Penhoad Braz – 29700 PLOMELIN.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **20 JAN. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **20 JAN. 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON